

Canada. Nous avons bien précisé dans une déclaration publique, le 3 avril 1963, que nous avons conclu un accord avec M. Hall et nous avons aussi énoncé publiquement nos engagements. Sauf erreur, vous avez vous-même déposé le texte à la Chambre. Nous n'avons conclu aucun autre accord ou pacte avec M. Hall.

De plus, pour nous acquitter de notre tâche, nous croyons avoir besoin de la confiance du gouvernement et du Parlement et tant que nous occuperons ce poste, nous croyons y avoir droit.

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,  
Victor L. Dryer.

Ottawa 4, le 7 août 1964

Monsieur le juge,

Le ministère a reçu hier votre lettre du 31 juillet. Je désire vous remercier de vos observations au sujet de la comparution envisagée des administrateurs devant un comité parlementaire. Vous avez exposé clairement et avec beaucoup de soin vos idées personnelles, ainsi que celles de vos collègues, au sujet de cette proposition.

Je suis heureux de constater que vous êtes disposé à rencontrer un comité parlementaire. Je comprends vos préoccupations, mais j'es-

time qu'une discussion avec un comité parlementaire serait fructueuse pour les députés et les membres du Conseil du tutelle.

Le gouvernement a pris bonne note de votre avis, selon lequel on devrait organiser plus tard, au cours de la session, la comparution prévue devant un comité parlementaire.

Nous avons aussi examiné vos raisons d'établir une distinction entre les sujets dont on pourrait discuter librement et ceux à propos desquels la communication de certains renseignements pourrait, à votre avis, vous empêcher de vous acquitter de vos responsabilités en vertu de la présente loi. C'est là une distinction utile, à laquelle le gouvernement souscrit sans réserve.

Au sujet du dernier alinéa de votre lettre, je puis vous donner l'assurance, comme je l'ai déclaré à la Chambre des communes mardi de cette semaine, que le Conseil de tutelle jouit de l'entière confiance du gouvernement canadien.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

Allan J. MacEachen.

Son Honneur le juge V. N. Dryer  
Président du Conseil de tutelle des syndicats  
des transports maritimes  
Boîte postale 368  
Station postale «B»  
Montréal (P.Q.)